

Charte pour l'utilisation des moyens informatiques et Internet de l'UIAD

À tous les inscrits à l'UIAD pouvant être amenés à utiliser les ordinateurs ou le réseau informatique mis à leur disposition par l'association, il est demandé de s'engager à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein de l'association ;
- la législation en vigueur.

1. Accès aux ressources informatiques et respect des règles de déontologie informatique

L'association met à disposition des inscrits à l'établissement des ressources informatiques dans le but de les aider, les conseiller et les guider dans l'emploi des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

Chaque utilisateur peut accéder aux ressources informatiques de l'UIAD dans le cadre des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations, télécharger des documents ou réaliser toute autre action qui a été demandée par l'encadrant.

Les utilisateurs s'engagent à :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ N'accéder aux ressources informatiques qu'à des fins pédagogiques ; ➤ Prendre soin du matériel ; ➤ Respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants ; ➤ Respecter les règles de sécurité ; ➤ Informer l'enseignant ou un responsable de toute anomalie constatée ; ➤ Ne pas utiliser des groupes de discussion « chats » et « forums » ou de correspondance privée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas faire de téléchargements de logiciels ou documents ; ➤ Ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de documents lourds, stockage de fichiers lourds, etc.) ; ➤ Ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas ; ➤ Ne pas utiliser de clé USB ou disque externe sans autorisation ; ➤ Ne pas modifier la configuration des ordinateurs.
--	---

Afin de répondre aux exigences de sécurisation du réseau, en vertu de l'article L.34-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE), et dans le cadre de la nouvelle réglementation générale sur la protection des données (RGPD), le numéro d'identification (N° MAC) de tout appareil connecté au réseau WIFI de l'UIAD sera enregistré, et les données de trafic pourront être conservées.

2. Respect de la législation

Chaque personne a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image, etc.). Il doit lui-même respecter la loi qui lui interdit de :

- Harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- Diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui ;
- Publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées ;
- Diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie, de l'homophobie, de l'âgisme et de la xénophobie, du terrorisme.
- Consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile, homophobe, âgiste, pornographique ou terroriste.

Les accès internet par le biais du réseau de l'UIAD seront l'objet d'une traçabilité. Tout manquement entraîne des sanctions pénales ou des amendes.

3. Les droits

En cas de travail demandé par l'UIAD ou de production personnelle faite à l'initiative d'un inscrit, il sera demandé à leur auteur, leur autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.

4. Obligations

Les utilisateurs des moyens informatiques de l'UIAD s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en

- Ne faisant pas de copies de documents ou de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) ;
- N'utilisant pas de copies illégales ;
- Ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

La présente charte sera généralisée à tous les adhérents et enseignants de l'UIAD, mais pour des raisons pratiques, seuls les enseignants et les adhérents du département TIC ont l'obligation de la signer dès l'année 2018/2019.

5. Les sanctions

Internes : les utilisateurs pourront se voir interdire l'utilisation des outils informatiques ou être exclus de l'UIAD selon la gravité des faits.

Légales : Voir les lois en vigueur et notamment :

Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui traite de la circulation des données et du savoir et sur la protection des citoyens dans la société numérique,

Règlement de l'Union Européenne n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Je certifie avoir lu et compris la charte informatique et internet de l'UIAD et m'engage à en respecter les termes.

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Nom :

Prénom :

N° Adhérent UIAD :